



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 04 DEC. 2012

Nos réf. : 12-0909 5E CB délivrance URE Air Liquide

Affaire suivie par : Claire Bergé

Claire.Berge@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 67 72 - Fax : 01 40 81 96 84

Objet : Instruction de procéder à la délivrance des unités de réduction des émissions (URE)

Intitulé du projet : «Projet de destruction du protoxyde d'azote rejeté lors de la production de protoxyde d'azote applicable à l'installation existante de l'usine de Frais Marais»

Statut et numéro d'enregistrement UNFCCC : MOC voie 1, FR1000259

Demandeur : Air Liquide Santé France

Date de délivrance de la lettre officielle d'agrément par la France : 25 mars 2011

Monsieur,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-20 à L. 229-24 et R. 229-38 à R. 229-44,

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-1412 du 23 décembre 2004 relatif au registre national des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévu par l'article L. 229-16 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles R. 229-38 à R. 229-44 du Code de l'environnement, notamment ses articles 14 et 15.

.../...

*Teneur du registre
Département des mandats publics
Gestion du Registre national des gaz à effet de serre
Caisse des Dépôts et Consignations
15, quai Anatole France
75 356 PARIS 07SP*

Considérant que l'ensemble des pièces requises pour la délivrance des URE a été transmis par les demandeurs susmentionnés à la Direction générale de l'Energie et du Climat du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en tant que Point Focal Désigné (PFD) auprès du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier :

- la lettre de demande de délivrance des URE du 6 novembre 2012 signée par Air Liquide Santé France ;
- la lettre officielle d'agrément du projet délivrée le 25 mars 2011 par le Ministre français chargé de l'environnement ;
- le rapport n° France-VER/13/2012 du 9 septembre 2012, établi par l'entreprise Bureau Veritas portant vérification des réductions d'émissions obtenues grâce au projet sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 ;

je vous donne instruction, en votre qualité de teneur du registre national des quotas d'émission de gaz à effet de serre, de procéder aux opérations nécessaires à la délivrance des unités de réduction des émissions dans les conditions mentionnées ci-après :

- conformément au II de l'article 15 de l'arrêté du 2 mars 2007 susmentionné, le montant total des unités de réduction des émissions délivrées équivaut à 90% des émissions de gaz à effet de serre effectivement évitées grâce à la mise en œuvre de l'activité du projet pour la période considérée (51 194 tonnes équivalent CO₂). Il est donc délivré aux demandeurs un total de 30 086 URE ;
- les unités de réduction des émissions sont transférées à hauteur de:
 - 30 085 URE sur le compte de Air liquide France Industrie
Numéro de compte dans le registre français : FR-120-437-0-91
 - 1 URE au compte de PERGEN VOF dans le registre hollandais
Numéro de compte dans le registre hollandais : NL-120-378-0-85


La Ministre de l'Ecologie, du développement
durable et de l'énergie